

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2023

**Arrêté n° 2023-201-12 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VOGUE DE LA
ST RAFLETOUT (AZIEU) ET DES FESTIVITES**

LE MAIRE DE GENAS,

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-12 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU le déroulement de la vogue, qui se tiendra du vendredi 1 septembre 2023 au lundi 4 septembre 2023 avec une arrivée des forains prévue le mercredi 30 août 2023 à partir de 11h et un départ le mercredi 6 septembre 2023 à 15h ;

VU la demande formulée par monsieur Romain BELATTAR le Délégué Général Adjoint du pôle Education, Solidarités et Vivre ensemble en date du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation des forains et le bon déroulement des évènements ;

CONSIDERANT qu'il convient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur la voie publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Interdiction de stationnement

- Le stationnement sera interdit sur le parking du square Giboulet Wassmann, sauf forains, du mardi 29 août 2023 à 21h00 au mercredi 6 septembre 2023 à 12h00.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2023

- Le stationnement sera interdit sur les places attenantes au parking du square Giboulet Wassmann (rue Lamartine), sauf forains, du mardi 29 août 2023 à 21h00 au mercredi 6 septembre 2023 à 12h00.
- Le stationnement sera interdit sur le parking sis place André Minjat, sur les 08 places au fond, allée de droite (dont les deux places de recharge électrique) du mercredi 30 août 2023 à 10h00 au mercredi 6 septembre 2023 18h00.
Des affiches indiqueront l'accès à d'autres bornes de recharge.
- Le stationnement sera interdit sur le parking Henri Despréaux (Place Jean Jaurès), du samedi 2 septembre 2023 à 14h au dimanche 3 septembre 2023 à 01h00

Le non-respect des dispositions édictées à l'article susvisé, pourra entraîner la verbalisation et la mise en fourrière du ou des véhicules en infraction (Art. R417-10 du code de la Route).

Article 2 : Interdiction de circulation

- La circulation sera interdite sauf aux véhicules d'urgence, de secours et de service public, rue Lamartine, depuis la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue Elvire, le samedi 2 septembre 2023 de 14h30 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h00.
- La circulation sera interdite sauf, aux véhicules d'urgence, de secours et de service public, rue Lamartine jusqu'à la rue Elvire, depuis la rue Jacquard, le samedi 2 septembre 2023 de 14h30 au dimanche 3 septembre 2023 à 1h00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la Direction des Moyens Généraux de la ville de Genas.

Les déviations mises en place sont les suivantes :

- Déviation axe Ouest / Est (fermeture de la rue Lamartine) : rue Jean Jaurès, rue Jacquart.
- Déviation (choix N°1) axe Est / Ouest (fermeture de la rue Lamartine) : Rue Jacquart, rue H. Chardonnet, rue de l'Égalité
- Déviation (choix N°2) axe Est / Ouest (fermeture de la rue Lamartine) : Rue Jacquart, rue H. Chardonnet, H. Berlioz, rue A. Roybet

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Directeur Adjoint des Services, Dome des Associations, à la Police Municipale, à la Gendarmerie, aux Sapeurs-Pompiers de Genas, à l'accueil de la mairie pour publication et à la société Berthelet.

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2023

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 18 juillet 2023

Le maire,



Daniel VALERO